

Décision
du Conseil suisse d'accréditation

**Accréditation institutionnelle
de la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE**

I. Sources juridiques

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), RS 414.20;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (ordonnance d'accréditation LEHE), RS 414.205.3;

Règlement du 12 mars 2015 relatif à l'organisation du Conseil suisse d'accréditation (ROrg-CSA).

II. Faits

La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (ci-après la HEP-BEJUNE) a adressé au Conseil d'accréditation une demande d'admission à l'accréditation institutionnelle en date du 3 juin 2019.

La HEP-BEJUNE a choisi l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité AAQ comme agence d'accréditation.

Le Conseil d'accréditation a décidé le 27 septembre 2019 d'accepter la demande d'admission à l'accréditation institutionnelle de la HEP-BEJUNE et a transmis la documentation à l'AAQ.

L'AAQ a ouvert la procédure le 3 février 2020.

Sur la base du rapport d'auto-évaluation du 27 novembre 2020 et de la visite sur place (en téléprésence) du 30 au 31 mars 2021 à la HEP-BEJUNE, le groupe d'experts composé par l'AAQ a examiné si les standards de qualité selon la LEHE sont remplis et a rédigé son rapport à ce sujet (rapport préliminaire du groupe d'experts daté du 25 juin 2021).

Se fondant sur la documentation de la procédure, en particulier le rapport d'auto-évaluation et le rapport préliminaire du groupe d'experts, l'AAQ a formulé sa proposition d'accréditation et l'a adressée pour prise de position à la HEP-BEJUNE le 29 juin 2021.

Le 6 juillet 2021, la HEP-BEJUNE a adressé sa prise de position au sujet du rapport du groupe d'experts et de la proposition d'accréditation de l'AAQ.

Par son courrier en date du 4 août 2021, l'AAQ a adressé au Conseil d'accréditation le rapport et la proposition d'accréditation des experts, sa propre proposition d'accréditation ainsi que la prise de position de la HEP-BEJUNE.

III. Considérants

1. *Évaluation du groupe d'experts*

Dans son rapport, le groupe d'experts constate que la HEP-BEJUNE a mis en place un système d'assurance qualité qui lui permet de remplir les objectifs qu'elle se fixe. Le groupe d'experts affirme en outre que la qualité est au cœur de la gestion et de la vie quotidienne des collaborateurs de la haute école. Le groupe d'experts mentionne également comme points forts la collaboration étendue et participative avec les parties prenantes; l'attitude appréciative et exigeante de la direction de la haute école; et l'identité commune tangible de tous les membres de la haute école, y compris les étudiants.

Le groupe d'experts estime que les nombreux processus qualité de la HEP-BEJUNE représentent des efforts importants pour l'ensemble de la communauté de l'institution. Par conséquent, il considère important de chercher un équilibre entre les efforts consentis pour ces processus et les bénéfices qui en découlent.

Dans l'ensemble, le groupe d'experts conclut, par ses analyses et évaluations, que la HEP-BEJUNE dispose d'un système d'assurance qualité qui couvre tous les domaines et processus de la haute école. Par conséquent, le groupe d'experts considère que l'exigence globale pour l'accréditation institutionnelle selon l'article 30 LEHE est remplie.

Le groupe d'experts a identifié des lacunes nécessitant une correction par la mise en œuvre de conditions. Un seul domaine et deux standards sont concernés par ces lacunes: il s'agit du domaine 2 (gouvernance) et des standards 2.4 et 2.5.

Le standard 2.4 indique ceci: la haute école ou l'autre institution du domaine des hautes écoles prend en compte un développement économiquement, socialement et écologiquement durable dans l'accomplissement de ses tâches. Le système d'assurance de la qualité permet de s'assurer qu'elle se fixe des objectifs en la matière et les met en œuvre.

Dans son analyse de ce standard, le groupe d'experts reconnaît que la HEP-BEJUNE se fixe des objectifs pour la durabilité. Toutefois, il remarque que «l'institution est actuellement dans une phase où elle doit confirmer dans les faits ce qu'elle avance dans ses objectifs. Les experts estiment le fait de concevoir la durabilité comme quelque chose de transversal comme positif, mais, selon eux ou elles, ceci n'est pas incompatible avec son intégration dans le système d'assurance qualité; ce qui manque encore actuellement».

Le groupe d'experts propose ainsi la condition n°1 suivante: la HEP-BEJUNE intègre davantage les thématiques de la durabilité (dans toutes ses formes) en lien avec la stratégie de la HEP-BEJUNE, la stratégie de la durabilité et le système d'assurance qualité.

Le standard 2.5 indique ceci: la haute école ou l'autre institution du domaine des hautes écoles promeut dans l'accomplissement de ses tâches, pour le personnel et les étudiants, l'égalité des

chances et l'égalité dans les faits entre les hommes et les femmes. Le système d'assurance de la qualité permet de s'assurer qu'elle se fixe des objectifs en la matière et les met en œuvre.

Dans son analyse de ce standard, le groupe d'experts arrive «à une conclusion quasiment similaire à celle du standard» 2.4. «Les éléments mis en place sont récents et doivent encore se concrétiser dans le système d'assurance qualité. De plus, les experts considèrent que le sujet n'est pas encore traité de manière satisfaisante et qu'il y a un potentiel de développement important».

Le groupe d'experts propose ainsi la condition n°2 suivante: la HEP-BEJUNE intègre davantage les thématiques de l'égalité (dans toutes ses formes) dans le système d'assurance qualité.

Le groupe d'experts estime que la nature des conditions proposées devrait permettre leur réalisation dans un délai de 18 mois et que la vérification devrait pouvoir être effectuée sur dossier.

2. Proposition d'accréditation de l'AAQ

L'AAQ considère dans sa proposition d'accréditation que l'analyse du groupe d'experts se réfère à tous les standards de qualité et que les conclusions sont pertinentes.

L'AAQ déclare en outre que les conditions proposées permettent de répondre au besoin identifié de développer davantage le système d'assurance qualité.

Dans sa proposition d'accréditation à l'attention du Conseil d'accréditation, l'AAQ fait sienne la proposition du groupe d'experts. En tenant compte des considérations précédentes et sur la base:

- du rapport d'auto-évaluation de la HEP-BEJUNE;
- du rapport du groupe d'experts;
- de la prise de position de la HEP-BEJUNE;

l'agence propose l'accréditation de la HEP-BEJUNE assortie des deux conditions suivantes:

Condition 1 (relative au standard de qualité 2.4):

La HEP-BEJUNE intègre davantage les thématiques de la durabilité (dans toutes ses formes) en lien avec la stratégie de la HEP-BEJUNE, la stratégie de la durabilité et le système d'assurance qualité.

Condition 2 (relative au standard de qualité 2.5):

La HEP-BEJUNE intègre davantage les thématiques de l'égalité (dans toutes ses formes) dans le système d'assurance qualité.

L'AAQ considère que le délai proposé par le groupe d'experts de 18 mois convient pour remplir les conditions et confirme que la vérification de la réalisation des conditions peut être effectuée sur dossier.

3. *Prise de position de la HEP-BEJUNE*

Dans le cadre de sa prise de position, la HEP-BEJUNE exprime d'abord ses remerciements envers l'agence et le groupe d'experts. Elle relève qu'elle a apprécié le travail et l'attitude du groupe d'experts et les pistes de développement proposées. Par ailleurs, la haute école estime que les deux conditions proposées lui paraissent «fondées et justifiées dans la mesure où elles vont contribuer à renforcer l'assise des dispositifs relatifs à la durabilité et à l'égalité des chances».

La prise de position porte également sur les propositions de conditions du groupe d'experts, toutes deux reprises par l'agence, dans le cadre de sa proposition d'accréditation à l'intention du Conseil d'accréditation. La haute école confirme ainsi que les éléments mis en place pour les standards 2.4 et 2.5 sont récents et nécessitent d'être mis en oeuvre. La HEP-BEJUNE continue en indiquant que depuis la visite sur place, des mesures concrètes ont déjà été prises en nommant des exemples précis. En outre, elle apporte une précision relative à un constat lié à la condition 1 et émis par le groupe d'experts et repris dans le cadre de la proposition de l'agence: «Les experts estiment le fait de concevoir la durabilité comme quelque chose de transversal comme positif, mais, selon eux ou elles, ceci n'est pas incompatible avec son intégration dans le système d'assurance qualité; ce qui manque encore actuellement». La HEP-BEJUNE apporte une précision au sujet quant au supposé manque d'intégration de la durabilité au système d'assurance qualité: la haute école indique que cette déclaration n'est pas conforme à la réalité car l'ensemble des procédures et des pratiques pour documenter et améliorer la durabilité de l'institution est intégré dans un processus spécifique du système d'assurance qualité, intitulé «1.2 Conduite institutionnelle».

Cependant, la HEP-BEJUNE s'engage, dans sa prise de position, à remplir les conditions dans le délai proposé par le groupe d'experts et l'agence.

4. *Appréciation du Conseil suisse d'accréditation*

Le rapport du groupe d'experts et la proposition d'accréditation de l'AAQ sont complets et motivés. Ils permettent au Conseil d'accréditation de prendre une décision.

La proposition d'accréditation de l'AAQ démontre de manière convaincante que la HEP-BEJUNE remplit les exigences de l'accréditation institutionnelle selon l'article 30 de la LEHE, qui sont concrétisées par les standards de qualité (article 22 et annexe 1 de l'ordonnance d'accréditation). En particulier, la HEP-BEJUNE dispose d'un système d'assurance qualité qui couvre toutes les missions de la haute école et permet d'atteindre ses objectifs en tant que haute école pédagogique.

Le Conseil d'accréditation considère que les conditions proposées par le groupe d'experts, adoptées par l'agence et acceptées par la haute école sont fondées en principe. Les remarques faites par la haute école ne méritent pas qu'on s'y arrête ici, dès lors que les conditions proposées ne sont elles-mêmes pas contestées. Le Conseil d'accréditation estime toutefois que leur formulation mérite d'être précisée afin de constituer une base plus claire pour leur accomplissement et leur vérification. Par conséquent, il accepte ces conditions, en les précisant de la manière suivante:

La condition 1 (relative au standard de qualité 2.4):

La HEP-BEJUNE intègre davantage les thématiques de la durabilité (dans toutes ses formes) en lien avec la stratégie de la HEP-BEJUNE, la stratégie de la durabilité et le système d'assurance qualité.

est remplacée par:

La HEP-BEJUNE doit indiquer quels objectifs elle s'est fixés en matière de durabilité (dans toutes ses formes) en lien avec la stratégie de la HEP-BEJUNE, la stratégie de la durabilité et le système d'assurance qualité et documenter comment son système d'assurance qualité permettra de mesurer le degré d'atteinte de ses objectifs.

La condition 2 (relative au standard de qualité 2.5):

La HEP-BEJUNE intègre davantage les thématiques de l'égalité (dans toutes ses formes) dans le système d'assurance qualité.

est remplacée par:

La HEP-BEJUNE doit indiquer quels objectifs elle s'est fixés en matière d'égalité (dans toutes ses formes) et documenter comment son système d'assurance qualité permettra de mesurer le degré d'atteinte de ses objectifs.

Compte tenu du fait qu'il ne s'agit que de préciser des conditions, sans les aggraver ni en ajouter de nouvelles, il n'y a pas lieu de rouvrir la procédure en consultant la haute école.

Suite à la proposition du groupe d'experts et de l'agence et en prenant en compte la prise de position de la HEP-BEJUNE, le Conseil considère que le délai de 18 mois convient pour remplir les conditions. La vérification de la réalisation des conditions convient pour être effectuée sur dossier. En raison de la nature des conditions, le CSA décide de confier la vérification à deux experts mandatés par l'AAQ.

IV. Décision

Vu ce qui précède, le Conseil suisse d'accréditation décide:

1. La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE est accréditée en tant que haute école pédagogique sous réserve des conditions suivantes:
 - 1.1 La HEP-BEJUNE doit indiquer quels objectifs elle s'est fixés en matière de durabilité (dans toutes ses formes) en lien avec la stratégie de la HEP-BEJUNE, la stratégie de la durabilité et le système d'assurance qualité et documenter comment son système d'assurance qualité permettra de mesurer le degré d'atteinte de ses objectifs.
 - 1.2 La HEP-BEJUNE doit indiquer quels objectifs elle s'est fixés en matière d'égalité (dans toutes ses formes) et documenter comment son système d'assurance qualité permettra de mesurer le degré d'atteinte de ses objectifs.

2. La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE doit livrer au Conseil d'accréditation un rapport sur la réalisation des conditions dans un délai de 18 mois suivant la décision du Conseil d'accréditation.
3. La vérification de la réalisation des conditions est effectuée sur dossier, par deux experts mandatés par l'AAQ.
4. L'accréditation est valable pendant sept ans à compter de la date de la présente décision d'accréditation, c'est-à-dire jusqu'au 23 septembre 2028.
5. L'information relative à l'accréditation est publiée sous forme électronique sur www.akkreditierungsrat.ch.
6. Le Conseil suisse d'accréditation délivre un certificat à la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE.
7. La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE obtient le droit d'utiliser le sceau «Institution accréditée selon la LEHE pour 2021-2028».

Berne, le 24 septembre 2021

Pour le Conseil suisse d'accréditation



Pr Dr Jean-Marc Rapp, Président

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.